

Code de déontologie d'un administrateur de sociétés certifié (ASC)

La désignation *Administrateur de sociétés certifié* (ASC) décernée par le Collège des administrateurs de sociétés au terme de la certification universitaire en gouvernance de sociétés confirme que son détenteur possède des qualifications et des compétences de niveau supérieur pour agir au sein de conseils d'administration. Le présent Code témoigne aussi de l'engagement du titulaire à remplir ses obligations en matière de gouvernance et d'éthique de manière à apporter une contribution positive à l'entreprise où il siège et à y défendre les plus hauts standards attendus de la fonction d'administrateur de sociétés.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité et de la dynamique même des différents milieux où ils peuvent être appelés à exercer leurs fonctions, et qu'en conséquence il s'avère impossible de prévoir toutes les situations, les administrateurs de sociétés certifiés doivent mettre à profit toutes leurs compétences et leurs connaissances pour traiter les problèmes et défis qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est pourquoi il y a lieu d'indiquer les principes généraux qui doivent guider les administrateurs de sociétés certifiés dans l'exercice de leurs fonctions et les attitudes et comportements à adopter pour respecter ces principes.

Les principes

L'administrateur de sociétés certifié entend respecter les principes suivants dans l'exercice de ses fonctions :

1. Analyser les faits de façon globale – Examiner les questions dans une perspective sociale et morale plus vaste, envisager le meilleur et le pire des cas et soulever les questions d'éthique et de gestion qui pourraient survenir dans le cours normal des discussions et des décisions du conseil d'administration,
2. Fixer des limites claires – Identifier et respecter des limites inspirées de principes éthiques tels que la loyauté, l'honnêteté et l'intégrité,
3. Participer pleinement aux débats – Aborder les problèmes avec réalisme et sans parti pris, soulever des questions essentielles et tenir compte de celles qui sont soulevées par autrui, de manière à bien cerner les défis ainsi que le bien-fondé des autres options et perspectives posées,
4. Faire preuve de discernement prudent – Satisfaire à ses obligations de fiduciaire, à savoir faire preuve de compétence, de prudence, de diligence et d'efficacité lors de la prise de décision, dans le meilleur intérêt de la société,
5. Agir avec transparence – Promouvoir une reddition de comptes qui se conforme aux exigences de la réglementation et des attentes en matière de présentation de l'information et assurer le suivi du processus décisionnel afin de garantir que les pratiques, la culture et les décisions du conseil d'administration s'inscrivent dans un contexte de bonne gouvernance,

6. Reconnaître les limites de son expertise – Requérir au besoin l'apport d'experts en dehors du conseil d'administration et extérieurs à l'entreprise afin d'élargir la perspective et la diversité des opinions, tout en respectant en tout temps la confidentialité à laquelle l'administrateur est tenu quant aux renseignements qu'il détient sur le conseil d'administration et l'entreprise.

Les règles de conduite

Dans la mise en application des principes énoncés à la section précédente, l'administrateur de sociétés certifié entend adopter, dans le cadre de ses diverses fonctions et obligations, des règles de conduite adéquates.

L'administrateur de sociétés certifié étant au centre de diverses fonctions et obligations :

- se montre digne de la confiance des personnes qu'il représente et assume ses responsabilités en accordant l'importance voulue aux intérêts de toutes les parties intéressées,
- s'engage à respecter tant l'esprit que la lettre des lois applicables,
- se prononce d'une manière objective et indépendante sur toute question faisant l'objet de discussions au conseil, notamment sur des questions importantes en matière de stratégie, de développement et d'exploitation de l'entreprise,
- est conscient de l'importance d'un dialogue franc au sein du conseil d'administration afin d'arriver à une décision éclairée, reconnaît l'importance d'être solidaire des autres membres du conseil, une fois les décisions prises et convient de l'importance d'entretenir à l'égard de ces derniers des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme,
- s'acquitte de ses obligations fiduciaires dans le seul intérêt de l'entreprise et fait abstraction de ses intérêts personnels,
- est solidairement responsable de la santé, de la viabilité et de la prospérité de l'entreprise.

L'administrateur de sociétés certifié étant au cœur de questions et de priorités divergentes :

- voit aux intérêts et attentes, d'une part, de la direction, et d'autre part, des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que, dans le cas d'une société publique, des autorités d'encadrement dont elle relève,
- met à profit son expérience et ses compétences afin d'aider l'entreprise à trouver et à maintenir l'équilibre entre l'optimisation des bénéfices à court terme et la préservation des compétences, des investissements, du personnel et des valeurs qui lui assureront la prospérité à long terme,
- entretient à l'égard des membres de la haute direction des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme et agit auprès d'eux comme ressource tout en exerçant une surveillance et un contrôle à leur égard,
- se penche, afin d'en tirer les conclusions pertinentes et d'adopter à leur égard les mesures qui s'imposent, sur les facteurs autres que financiers qui influent sur le rendement de l'entreprise et sa crédibilité au sein de la collectivité en général ainsi qu'auprès de toutes ses parties prenantes.

L'administrateur de sociétés certifié se situant au carrefour de normes, d'attitudes et d'attentes en évolution constante :

- est aux premières lignes en ce qui a trait aux efforts nécessaires pour créer et pour entretenir la confiance des parties prenantes et de la collectivité en général dans la manière dont l'entreprise mène ses activités et à l'égard de l'éthique dont elle fait preuve,
- est indépendant au sens où il fait appel à un jugement objectif et dénué d'intérêt personnel de façon à prendre les meilleures décisions avec diligence,
- exprime ouvertement son point de vue et expose en temps opportun les risques, les obligations et les opportunités s'offrant à l'entreprise,
- adhère au principe d'une communication efficace au sujet des activités de l'entreprise, et veille à ce que la présentation de l'information, notamment financière, reflète fidèlement la réalité et soit conforme aux normes et exigences en vigueur,
- doit incarner les normes élevées de bonne conduite et d'intégrité et exiger des gestionnaires qu'ils en fassent autant.

L'administrateur de sociétés certifié étant au cœur de compétences en pleine évolution :

- possède et met à profit en tout temps les compétences nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions comme membre d'un conseil d'administration et veille à ce que le conseil réunisse l'éventail des autres compétences nécessaires pour assurer une supervision efficace de l'entreprise,
- partage avec ses collègues la responsabilité de favoriser au sein du conseil d'administration un climat facilitant l'expression des différences et des divergences d'opinion, de même que celle d'assurer un examen rigoureux des solutions alternatives et d'élaborer des assises solides justifiant les décisions du conseil,
- voit à maintenir à jour ses connaissances et habiletés, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à la fonction d'administrateur.

Adopté par le conseil d'administration du Collège des administrateurs de sociétés de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval le 14 septembre 2007 et révisé le 15 juin 2009.

Engagement de l'administrateur de sociétés certifié

Je, _____, atteste par la présente avoir reçu copie du présent Code, en avoir pris connaissance, en comprendre la portée et m'engage à en respecter les dispositions dans l'exercice de mes fonctions d'administrateur. J'accepte ainsi de ne plus faire usage de la désignation *Administrateur de sociétés certifié* (ASC) si, après le dépôt d'une plainte, une enquête et l'audition de mes arguments, il est établi par un comité indépendant formé par le Collège que j'ai transgressé le présent Code de déontologie.

Date : _____

Signature